

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

Comité du développement social

Sixième session

Bangkok, 20 et 21 octobre 2020

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Examen du projet de plan d'action pour le renforcement de la coopération régionale en matière de protection sociale en Asie et dans le Pacifique**Plan d'action pour le renforcement de la coopération régionale en matière de protection sociale en Asie et dans le Pacifique****Note du secrétariat***Résumé*

Jamais le besoin de protection sociale n'a été aussi grand. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a mis en évidence le rôle central que joue la protection sociale dans le renforcement de la résilience et l'atténuation des risques pour les personnes et les ménages et pour la société en général. Cette crise a également montré qu'il est important que chacun(e) bénéficie d'un régime de protection sociale tout au long de sa vie.

La protection sociale fait partie des principales stratégies appliquées par les pays pour prévenir la pauvreté et la vulnérabilité. Elle sert aussi de catalyseur à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation de la cible 1.3 des objectifs de développement durable. Conscients de son importance à la fois comme droit fondamental et comme mécanisme efficace de promotion du développement durable, de nombreux pays de l'Asie et du Pacifique intensifient leurs efforts pour qu'un plus grand nombre de personnes bénéficient d'une protection sociale.

Toutefois, à l'échelle régionale, l'investissement dans la protection sociale est inférieur à la moyenne mondiale et 60 % de la population reste vulnérable aux événements ordinaires de la vie (maladie, chômage, invalidité, grossesse et vieillesse).

À sa cinquième session, tenue du 28 au 30 novembre 2018, le Comité du développement social a recommandé de renforcer la coopération régionale en matière de protection sociale en mettant en place un mécanisme régional. Pour donner suite à cette recommandation, le secrétariat a collaboré avec des experts désignés par les États membres en vue d'élaborer un plan d'action visant à renforcer la coopération régionale en matière de protection sociale en Asie et dans le Pacifique, lequel figure dans le présent document.

Le projet de plan d'action a été soumis à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour approbation à sa soixante-seizième session, mais la Commission a demandé au Comité d'examiner le plan d'action à sa sixième session en vue de fournir des conseils sur son suivi, selon qu'il conviendrait. À cet égard, le Comité souhaitera peut-être examiner le plan d'action et l'approuver.

* ESCAP/CSD/2020/L.1.

I. Introduction

1. La protection sociale fait partie des principales stratégies appliquées par les pays pour prévenir la pauvreté et la vulnérabilité. En assurant un niveau de vie adéquat, elle joue un rôle essentiel s'agissant de réduire les inégalités et de renforcer la résilience face aux chocs et aux crises tels que la pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19) tout au long de la vie. En favorisant une prospérité partagée, elle peut également accroître la cohésion sociale et stimuler la croissance économique. Elle est en cela un catalyseur de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

2. Le droit à la sécurité sociale et le droit à un niveau de vie suffisant sont des droits fondamentaux consacrés dès 1946 par la Déclaration universelle des droits de l'homme, et encore très récemment par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté en 2015. Conformément à la cible 1.3 des objectifs de développement durable, les pays sont invités à mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale adaptés à tous.

3. Conscients de l'importance de la protection sociale, en tant que droit fondamental et comme mécanisme efficace de promotion du développement durable, de nombreux pays de l'Asie et du Pacifique intensifient leurs efforts pour qu'un plus grand nombre de personnes en bénéficient.

A. La protection sociale en Asie et dans le Pacifique

4. Les pays en développement de la région consacrent en moyenne 3,7 % de leur produit intérieur brut à la protection sociale, soit à peine un tiers de la moyenne mondiale (11,3 %) et bien en dessous de la moyenne des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (plus de 20 %)¹.

5. Ainsi, seulement deux personnes sans emploi sur dix perçoivent des allocations de chômage et trois mères sur dix des prestations de maternité ; seulement quatre personnes sur dix ont accès à des soins de santé et cinq personnes âgées sur dix reçoivent une pension de retraite².

6. Environ 60 % de la population de la région ne bénéficie d'aucune protection sociale et est donc vulnérable aux aléas de la vie. Cette situation est devenue encore plus visible depuis la pandémie de COVID-19. En tout, 1,2 milliard de personnes vivent encore dans la pauvreté, dont 400 millions dans l'extrême pauvreté, et n'ont pour la plupart aucune protection. On s'attend maintenant à ce que ces chiffres augmentent à cause de la pandémie. Les inégalités se creusent aussi et de nombreuses personnes font face à des difficultés croissantes du fait de leur situation d'emploi vulnérable mais aussi des pandémies, des catastrophes naturelles, de l'urbanisation et de l'évolution des structures familiales.

7. Selon des estimations récentes, 233 millions de personnes supplémentaires pourraient sortir de la pauvreté d'ici à 2030 si les gouvernements des pays de la région consacraient une part plus importante de leur budget à la protection sociale de manière à s'aligner sur la moyenne mondiale³.

¹ *Social Outlook for Asia and the Pacific: Poorly Protected* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.II.F.2).

² Bureau international du travail, *Rapport mondial sur la protection sociale 2017-19 : Protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable* (Genève, 2017).

³ *Social Outlook for Asia and the Pacific: Poorly Protected* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.II.F.2).

8. Les programmes de protection sociale, lorsqu'ils existent, sont souvent mal conçus et mal mis en œuvre. Dans l'objectif bien intentionné d'allouer des ressources limitées à ceux qui en ont le plus besoin, les pays de la région s'appuient souvent sur le ciblage de la pauvreté, qui est une méthode d'évaluation indirecte des ressources. Dans la plupart des cas, ces programmes ne permettent pas réellement d'atteindre les pauvres parce qu'ils reposent sur des informations erronées ou dépassées sur les bénéficiaires potentiels, notamment concernant leurs revenus. Même les programmes de lutte contre la pauvreté les plus performants de la région ont des taux d'exclusion supérieurs à 40 %⁴.

9. Dans de nombreux pays, le niveau des prestations est en général si bas que leur effet est limité et les personnes qui en ont le plus besoin n'ont aucune connaissance des programmes existants ou des moyens d'accéder à ces prestations. Généralement, ces programmes ont aussi une portée réduite, ils sont redondants et morcelés et impliquent trop d'acteurs sans réelle coordination.

10. En conséquence, le coût de ces programmes est relativement élevé pour des effets assez limités. Rien qu'en Asie du Sud-Est, plus de 60 millions de personnes basculent dans la pauvreté chaque année à la suite de dépenses de santé, ce chiffre n'incluant pas ceux qui sont déjà pauvres, qui sombrent alors dans la misère⁵.

B. Prochaine étape

11. Dans le Programme 2030, les États Membres de l'ONU se sont engagés à ne laisser personne de côté. L'année 2020 est une étape importante dans la réalisation des objectifs de développement durable. En effet, les pays n'ont plus que dix ans pour atteindre les cibles convenues, y compris celles relatives à la protection sociale.

12. Il est crucial d'avoir des systèmes de protection sociale adéquats non seulement pour que les pays puissent mieux faire face à la pandémie actuelle de COVID-19 mais aussi s'adapter aux grandes tendances régionales futures que sont, notamment, le vieillissement de la population, les changements climatiques, l'urbanisation, les migrations et les inégalités croissantes.

13. La protection sociale est un catalyseur de la mise en œuvre du Programme 2030⁶. Pour atteindre les objectifs de développement durable et tenir les engagements y relatifs, tout en tenant compte des tendances actuelles, la plupart des pays de la région doivent redoubler d'efforts pour mettre en place des systèmes de protection sociale durables et fiables.

14. Conscient de cette importance, le Comité du développement social, à sa cinquième session, tenue du 28 au 30 novembre 2018, a recommandé de renforcer la coopération régionale en matière de protection sociale. Il a aussi invité la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en coordination avec les organismes des Nations Unies concernés, à étudier et à établir un mécanisme de coopération régionale destiné à aider les États membres

⁴ CESAP, *How to Design Inclusive Social Protection Systems* (ST/ESCAP/2820).

⁵ Hui Wang, Lluís Vinyals Torres et Phyllida Travis, « Dépenses de santé catastrophiques et protection financière dans huit pays de la région OMS de l'Asie du Sud-Est », *Bulletin de l'Organisation mondiale de la Santé*, vol. 96, n° 9, p. 610-620E (17 juillet 2018).

⁶ Groupe des Nations Unies pour le développement durable 2019, « Leaving No One Behind: A UNSDG Operational Guide for UN Country Teams: Interim Draft », mars 2018. Disponible à l'adresse suivante : <https://unsdg.un.org/sites/default/files/Interim-Draft-Operational-Guide-on-LNOB-for-UNCTs.pdf> (page consultée le 31 janvier 2020).

à cet égard⁷. Cette recommandation a été portée à l'attention de la Commission qui l'a approuvée à sa soixante-quinzième session, en 2019.

15. Le secrétariat a établi le Groupe d'experts chargé de la question du renforcement de la coopération régionale en matière de protection sociale en Asie et dans le Pacifique, comprenant des représentantes et des représentants officiels des membres et des membres associés, afin qu'il fournisse des orientations et des contributions sur le contenu et le format du mécanisme visant à renforcer la coopération régionale en matière de protection sociale.

16. Tous les membres et les membres associés de la CESAP ont été invités à rejoindre le Groupe d'experts dans un appel à candidatures ouvert du 26 février 2019 au 19 avril 2019. Au 11 juin 2019, 18 candidatures officielles représentant les cinq sous-régions de la CESAP avaient été reçues.

17. Le secrétariat a convoqué la première réunion du Groupe d'experts le 25 juin 2019 afin de lancer le processus d'élaboration du mécanisme régional. En tout, trois séries de projets de révision ont été proposées et deux réunions se sont tenues en présence des experts, la deuxième ayant eu lieu les 6 et 7 novembre 2019.

18. À la suite des débats et des propositions formulées lors des deux réunions du Groupe d'experts et des commentaires écrits des experts désignés concernant chaque version du mécanisme, un projet de plan d'action pour le renforcement de la coopération régionale en matière de protection sociale en Asie et dans le Pacifique a été établi puis soumis à l'examen de la Commission à sa soixante-seizième session. La Commission a demandé que le Comité réexamine le plan d'action à sa sixième session.

19. Le plan d'action a pour objectif de promouvoir la protection sociale pour tous en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 en renforçant la coopération entre les pays de l'Asie et du Pacifique.

20. Le plan d'action fournira aux gouvernements des pays de la région Asie-Pacifique une vision, une stratégie et une plateforme communes pour favoriser les partenariats, la transmission des connaissances par les pairs et la mise en commun des bonnes pratiques, et pour recenser les besoins d'assistance technique.

21. Dans le plan d'action, il est fait référence aux politiques et aux programmes définis au niveau national qui donnent à toutes les personnes un accès équitable à la protection sociale et les protègent tout au long de leur vie contre la pauvreté et les risques de perte de leurs moyens de subsistance et de leur bien-être. Cette protection peut être assurée au moyen de plusieurs mécanismes, comme des prestations en espèces ou en nature, des régimes contributifs ou non contributifs et des programmes visant à améliorer le capital humain, les biens de production et l'accès à l'emploi. Elle comprend, entre autres, les indemnités pour enfant à charge ; les prestations et l'aide aux personnes en âge de travailler en cas de maternité, d'invalidité, d'accident du travail ou de chômage, et les pensions de retraite. Elle ne couvre pas des domaines tels que les services de santé et l'éducation.

⁷ Voir ESCAP/CSD/2018/4.

II. Plan d'action pour le renforcement de la coopération régionale en matière de protection sociale en Asie et dans le Pacifique

A. Au niveau national

22. D'ici à 2030, les gouvernements des pays de l'Asie et du Pacifique devraient, sur la base du volontariat et en tenant compte de la situation propre à chaque pays, prendre les mesures suivantes :

a) Garantir le droit à la protection sociale de toutes les personnes, sans discrimination et tout au long de leur vie, notamment en adoptant les mesures législatives, réglementaires, administratives et autres nécessaires à cette fin ;

b) Concevoir et mettre progressivement en application, notamment par le dialogue social, des systèmes de protection sociale complets et durables pour tous, qui permettent à chacun(e) d'avoir accès à une protection sociale à des niveaux de prestations adéquats et de jouir ainsi d'un bon niveau de vie tout au long de leur vie ;

c) Veiller à ce que les systèmes de protection sociale soient résilients, tiennent compte des questions de genre et correspondent aux besoins des populations vulnérables ;

d) Veiller à ce que la protection sociale soit mise en œuvre de façon efficace, coordonnée, non discriminatoire, fiable et transparente et que le public ait accès à des mécanismes de recours et de dépôt de plainte institutionnalisés dans le cadre de la prestation de services ;

e) Affecter des fonds publics suffisants, et les augmenter selon que de besoin, aux fins de concrétiser la protection sociale pour tous au niveau national, en tenant dûment compte de la solidarité sociale et intergénérationnelle et de la viabilité des systèmes nationaux de protection sociale ;

f) Encourager les entités nationales de la société civile et les organisations du secteur privé à s'engager activement dans le domaine de la protection sociale, le cas échéant, en vue de la réalisation de la protection sociale pour tous ;

g) Envisager de fixer des objectifs nationaux réalisables, y compris des objectifs intermédiaires, en fonction du contexte national dans le cadre des indicateurs relatifs à la cible 1.3 des objectifs de développement durable, notamment par la mise en place des éléments suivants :

i) Une base de référence nationale de la population couverte par les programmes de protection sociale pour 2021, par sexe et par âge ;

ii) Des objectifs intermédiaires concernant la population couverte par les programmes de protection sociale d'ici à 2025, par sexe et par âge ;

iii) Des objectifs nationaux tendant à ce que 100 % de la population soit couverte par les programmes de protection sociale d'ici à 2030, par sexe et par âge ;

h) Élaborer des stratégies pour atteindre ces objectifs et les intégrer dans les plans nationaux de développement et les plans et cadres sectoriels de protection sociale ;

i) Mettre au point et renforcer les systèmes et processus nationaux de gestion des données pour faciliter la collecte, la gestion et l'analyse de données exactes, pertinentes et actualisées sur la protection sociale ;

j) Promouvoir les partenariats, l'apprentissage par les pairs, l'échange de connaissances et la mise en commun des bonnes pratiques entre les pays de l'Asie et du Pacifique au moyen de plans-cadres de coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire ;

k) Veiller à ce que l'aide au développement fournie par des partenaires réponde aux grandes priorités nationales en matière de protection sociale et aux besoins correspondants d'assistance technique et de renforcement des capacités ;

l) Partager les expériences nationales en rendant compte, dans un rapport d'étape établi sur la base du volontariat, des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Plan d'action, lors des prochaines sessions du Comité du développement social.

B. Au niveau régional

23. Afin d'examiner et de faciliter les progrès vers la réalisation du plan d'action, le secrétariat, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, devrait prendre les mesures suivantes :

a) Réunir les données d'expérience des pays concernant la mise en œuvre du plan d'action dans des rapports d'étape établis tous les deux ans ;

b) Mettre en place une plateforme régionale pour les membres et les membres associés de la CESAP afin de faciliter l'apprentissage par les pairs, la mise en commun des bonnes pratiques et, le cas échéant, le dialogue, les discussions, les ateliers, les visites d'étude, les échanges d'experts et l'assistance technique ;

c) Fournir à tous les membres et à tous les membres associés de la CESAP qui en font la demande des conseils techniques et un appui au renforcement des capacités aux niveaux régional, sous-régional et national.

III. Questions soumises à l'examen du Comité

24. Le Comité souhaitera peut-être examiner le projet de plan d'action figurant dans le présent document en vue l'approuver et de fournir au secrétariat des orientations quant à sa mise en application.